



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 22494

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur certains problèmes que connaît l'enseignement primaire dans notre pays. Des effectifs de 25 élèves maximum par classe en élémentaire et en maternelle doivent être un objectif prioritaire, à l'exclusion de zones rurales et difficiles qui, de par leurs conditions de concurrence avec l'enseignement privé ou de répartitions pédagogiques, doivent bénéficier de mesure spécifiques. L'ouverture de classe doit avoir systématiquement lieu dès que ce seuil de 25 est dépassé. Tel n'est pas le cas de nos jours. Ainsi, sur les 647 écoles de la Loire, 165 ont une moyenne supérieure à 25 élèves. Par ailleurs, selon les statistiques du ministère, il faudrait recruter 12 500 enseignants pour compenser les départs à la retraite. Or le nombre de places aux concours de professeurs des écoles est en diminution. En 1995-1996, 13 028 professeurs des écoles stagiaires étaient en formation dans les IUFM. En 1998, il y a suppression de 490 postes de stagiaires et seulement 9 200 places étaient offertes aux concours de recrutement. Enfin, la circulaire du 11 décembre 1989, en instituant des modalités satisfaisantes d'indemnités, avait permis une nette amélioration des remplacements exécutés par une majorité d'enseignants expérimentés. Or le budget pour 1999 prévoit une amputation de 150 millions de francs sur l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR), lézant, par une baisse de salaire inacceptable et à l'instar de la baisse des heures supplémentaires dans le secondaire, les titulaires mobiles (titulaires remplaçants, adjoints ou directeurs). Cette situation rendra très difficile, les remplacements des congés de courte durée, sans compter qu'elle remet en cause le statut de ces personnels ainsi que le droit aux congés (maladie, famille, personnel) et à la formation. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour remédier à ces problèmes.

Texte de la réponse

Le nombre de postes mis aux concours de recrutement des professeurs des écoles en 1998 comme en 1999 a été défini de telle sorte que tous les emplois rendus vacants par les départs, notamment en retraite, soient effectivement pourvus par des stagiaires sortant des IUFM - pour l'essentiel -, ou en recourant aux listes complémentaires. En ce qui concerne l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR), les crédits supprimés par la loi de finances pour 1999 ont été rétablis en loi de finances pour 2000. En conséquence, les modalités de versement de cette indemnité telles que définies par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 l'instituant n'ont pas été modifiées. Elle continue donc à être versée aux instituteurs et aux professeurs des écoles chargés des remplacements, rattachés administrativement aux brigades départementales et aux zones d'intervention localisée, pour toute la durée de leur mission de remplacement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22494

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6652

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2994